

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)
TEL . 04.78.96.00.10

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR NICOLAS VARIGNY, MAIRE

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment les articles 5 et 6 ;
Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L.2131-11 ;

Considérant que Monsieur Nicolas VARIGNY, Maire de Chaponnay, est en situation de conflit sur les dossiers relatifs à l'association Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - les Elus Riverains (PARFER), en raison de son statut de gestionnaire salarié au sein de cette association ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas VARIGNY, doit s'abstenir d'exercer ses compétences sur les questions relatives à l'instruction, la participation à la délibération, au suivi et l'exécution des décisions relatives au dossier d'attribution d'une subvention à l'association Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - les Elus Riverains PARFER, en raison de son statut de gestionnaire salarié au sein de cette association,

Arrêté 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à la Préfecture du Rhône,

Arrêté 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CHAPONNAY, le 12 mars 2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY

M. Varigny le 12/03/2025

